



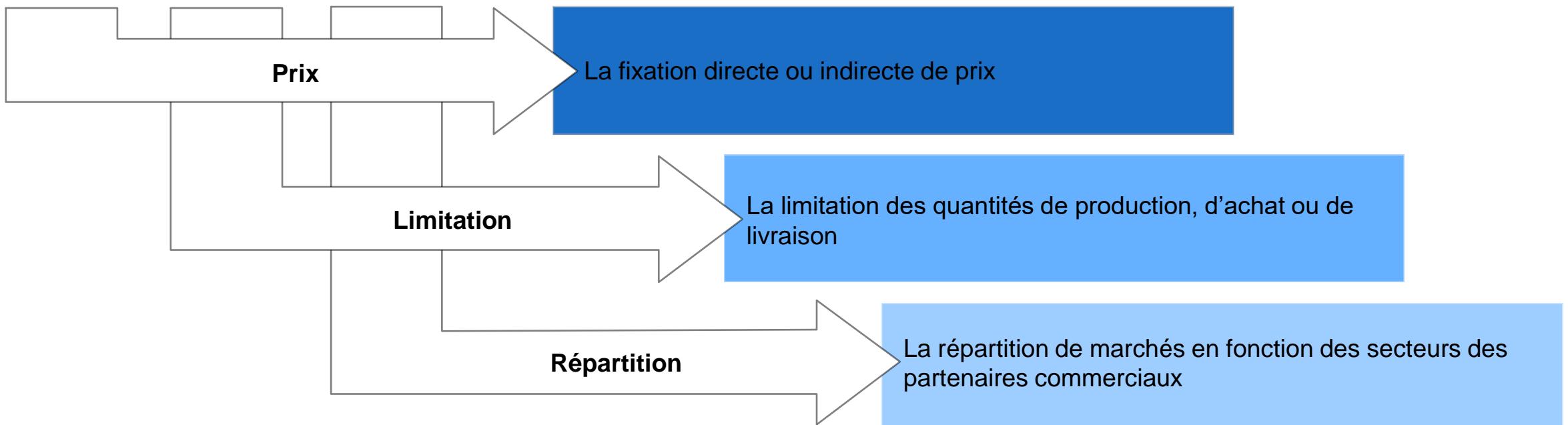
# Règles du jeu relevant de la loi sur les cartels.

## Événements AMAG avec des concurrents.

# Règles du jeu relevant de la loi sur les cartels.

Les manifestations d'AMAG ne sont pas un espace ouvert aux comportements enfreignant la loi sur les cartels. Par conséquent, AMAG ne tolère ni **les accords contraires à la loi sur les cartels** ni l'échange illégal d'informations relatives à la concurrence. Il est capital que tous les participants respectent scrupuleusement la loi sur les cartels.

Sont notamment interdits **les accords entre concurrents suivants**:



# Règles du jeu relevant de la loi sur les cartels.

C'est pourquoi **les échanges d'informations actuelles ou futures ainsi que les accords avec les concurrents** concernant particulièrement les thèmes suivants ne sont pas permis:

- **Prix**
- **Rabais**
- **Marges**
- **Forfaits de livraison**
- **Actions**
- **Offres**
- **Prix des véhicules de reprise**
- **Taux horaires**

Il est de plus interdit de conclure des accords portant sur:

- **La répartition de clients**
- **La réalisation d'activités de marketing** dans des régions données ou le renoncement à de telles activités

# Conséquences en cas de non-respect des règles du jeu.

Si un participant enfreint les règles du jeu relevant de la loi sur les cartels, les mesures suivantes doivent être appliquées strictement:



Les propos douteux du participant sont consignés.



Le participant est immédiatement exclu de la manifestation.



Le cas est signalé à Legal & Compliance d'AMAG qui mènera une enquête plus approfondie.

Toute infraction peut en outre entraîner **des conséquences relevant du droit du travail ou contractuelles** (p. ex. un avertissement écrit, une résiliation du contrat, une demande d'indemnisation, etc.).

D'éventuelles pratiques illégales peuvent être signalées à tout moment à l'adresse [compliance@amag.ch](mailto:compliance@amag.ch) ou sur le [portail d'alerte d'AMAG](#).

AMAG ne tolère aucun comportement contraire à la loi sur les cartels!